



05-07.01 2018 FRIBOURG

SCHWEIZERISCHE KLEINTIER AUSSTELLUNG
EXPOSITION SUISSE DES PETITS ANIMAUX
ESPOSIZIONE SVIZZERA DI PICCOLI ANIMALI
EXPOSIZIUN SVIZRA D'ANIMALS PITSCHENS



www.freiburg2018.ch

Règlement d'exposition

**Exposition nationale de volailles/ Exposition
commune**

5- 7 janvier 2018,

Heures d'ouverture de l'exposition :

Vendredi, 5 janvier 2018

11.00 – 22.00 heures

Samedi,	6 janvier 2018	09.00 – 20.00 heures
Dimanche,	7 janvier 2018	09.00 – 16.00 heures

Organisation : **Volailles de race Suisse et Petits animaux Suisse** représentés par la **Fédération fribourgeoise des éleveurs de petits animaux FFEPA**

1. Informations

- 1.1 Délai d'inscription : lundi 30 octobre 2017
Les inscriptions tardives ne pourront plus être prises en considération.
- 1.2 Livraison : mercredi 3 janvier 2018, 11.00 – 21.00 heures.
- 1.3 Jugement : jeudi 4 janvier 2018
- 1.4 Reprise des bêtes : dimanche 7 janvier 2018, dès 16.00 h. Pour les sujets non repris à temps, toute responsabilité est déclinée.

2. Inscriptions

- Sont autorisés à exposer toutes les éleveuses et les éleveurs membres d'une section ou d'un club spécial de Volailles de race Suisse, figurant dans la statistique Petits animaux Suisse/Volailles de Race Suisse au 30 septembre 2017. Chaque exposant reconnaît que ses données sont utilisées à partir de la statistique de Petits animaux Suisse.
- 2.1 Les inscriptions doivent se faire avec le formulaire officiel. Chaque exposant doit remplir un bulletin d'inscription. Celui-ci doit être complété en caractères d'imprimerie. Une copie du justificatif de paiement de la finance d'inscription ou de l'extrait de l'E-Banking doit être jointe. Par son inscription, chaque exposant se soumet aux dispositions du présent règlement. Les inscriptions seront adressées à : Madame Gabi Maurer, Dorf 3B, 3538 Röthenbach i.E. gabi.maurer@kleintiere-schweiz.ch
 - 2.2 Les dindes, pintades, oies, canards, poules de grande race, diminutifs des grandes races, les naines d'origine et les volailles d'ornement sont exposées et jugées en couple.
 - 2.3 Si un juge constate une tentative de tricherie, il le mentionnera sur la carte de jugement par "man". Dans ce cas, la carte comportera une critique, mais aucun pointage. Le chargé d'enquête de Petits animaux Suisse sera informé par téléphone de la manipulation non autorisée. Les sujets malades ou porteurs de vermine seront déplacés hors de la halle d'exposition.
 - 2.4 Pour les races et variétés qui ne figurent pas au Standard EE, mais qui sont reconnues dans d'autres pays, un extrait imprimé du standard officiel en allemand ou en français sera joint à l'inscription. Si ce descriptif fait défaut, l'inscription sera refusée.
 - 2.5 Les collections de section et de club doivent être annoncées et payées séparément.
 - 2.6 Les finances d'inscription et le prix du catalogue seront versés au moyen du bulletin de versement annexé à la Banque Raiffeisen Sarine-Ouest, 1782 Belfaux, Fédération fribourgeoise des éleveurs de petits animaux ; mention : Exposition/Ausstellung 2018 ; IBAN : CH34 8010 2000 0025 3348 2 ; swift/BIC : RAIFCH22. Les inscriptions non accompagnées d'une copie de la quittance bancaire ou postale ne sont pas valables. (Pour les jeunes éleveuses et éleveurs, le catalogue est facultatif)
 - 2.7 Chez les dindes, pintades, oies et canards, ainsi que la volaille d'ornement, le sexe, ainsi que le numéro et l'année de la bague doivent être inscrits sur la feuille d'accompagnement qui sera ensuite fixée au box. Les sujets livrés incorrectement seront jugés, mais n'auront droit à aucun prix.

3. Finance d'inscription /catalogue

3.1	1 ^{er} couple	CHF. 30.–
3.2	Catalogue obligatoire 1x par ménage	CHF. 13.– facultatif pour les jeunes éleveurs
3.3	Frais de dossier par exposant obligatoire 1x par exposant	CHF. 10.–
3.5	Chaque couple suivant	CHF. 25.–
3.6	Collections de section et de club	CHF. 60.–

4. Collections de section et de club

- 4.1 A : collections de section : 8 sujets au minimum, de 3 exposants au moins, la part de volailles d'ornement ne doit pas dépasser 25% des sujets inscrits.
- 4.2 B : collections mixtes de section : 8 sujets au minimum, de 3 exposants au moins. Part des volailles d'ornement libre.
- 4.3 Collections de club : 8 sujets au moins, de 3 exposants au minimum (sans volailles d'ornement)

5. Récompenses

- 5.1 **Prix d'exposition** : les prix suivants seront distribués : Best of Show, Best of Show jeunesse, Champion suisse, assiette de champion, prix de champion de race et médaille d'or/d'argent/de bronze. Les prix Best of Show, les prix de champions suisses et les médailles seront remis durant l'exposition. Les assiettes de champion, les prix de champion de la jeunesse, les prix de collections de section, mixtes et de club seront remis lors de l'AD de Volailles de race Suisse 2018 à Yverdon.
- 5.2 **Médailles** : 20% des meilleurs couples recevront une médaille d'or. Les 30% suivant recevront une médaille d'argent. Le reste recevra une médaille de bronze.
- 5.3 **Prix spéciaux** : les distinctions Best of Show et Best of Show jeunesse sont en jeu. Elles seront attribuées au meilleur sujet femelle et au meilleur sujet mâle de l'exposition. Ces prix sont décernés par les chefs-juges.
- 5.4 **Champion suisse de Volailles de race** : Le titre de champion suisse est attribué à la plus haute moyenne de deux sujets d'un exposant, de même race, ayant les mêmes caractéristiques raciales et de même variété de coloris au sein d'un groupe de races. Les deux sexes doivent être représentés. Pour l'attribution du titre de champion suisse, il faut un minimum de 24 sujets d'un groupe de races, de trois exposants au moins. C'est l'exposant ayant la plus haute moyenne qui l'emporte. Pour chaque centaine entamée des groupes de races respectifs, un autre titre de champion suisse est attribué. Si, au sein d'un groupe, on peut attribuer plus d'un titre de champion suisse, la même race ne recevra pas plus d'un titre de champion suisse. Si plusieurs groupes de races n'atteignent pas le nombre de 24 sujets, la Commission du standard et technique (CST) a la possibilité de réunir ces groupes en tant que groupes de races, afin qu'un autre titre de champion suisse puisse être attribué. (En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

Pour les groupes suivants, l'attribution d'un titre de champion suisse est prévue lors des Nationales de volailles :

- A) Dindes – pintades – oies – canards
- B) Combattants et races apparentées
- C) Races de type asiatique
- D) Races de type intermédiaire
- E) Races méditerranéennes
- F) Races huppées et apparentées
- G) Races de l'Europe du nord-ouest

Division Poules naines

- H) Naines d'origine

- I) Combattants nains et apparentés
- J) Races naines de type asiatique
- K) Races naines de type intermédiaire
- L) Races naines méditerranéennes
- M) Races naines huppées et apparentées
- N) Races naines de l'Europe du nord-ouest

- 5.5 **Champion suisse des volailles d'ornement** : Le titre de champion suisse est attribué au couple ayant obtenu la plus haute moyenne. Il faut un minimum de 8 couples d'un groupe d'espèces, présentés par deux exposants au moins.
C'est l'éleveur ayant obtenu la plus haute moyenne qui l'emporte.
(En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)

Groupes des volailles d'ornement :

- A) Gallinacés
- B) Anatidés

- 5.6 **Champion de race** : l'attribution du titre de champion de race se fera sur un sujet individuel. Il faut que huit sujets de la même race, au minimum, soient exposés par deux éleveurs au moins. Pour que le titre de champion de race soit attribué, le pointage ne doit pas se situer en-dessous de tb 93.
(En cas d'égalité, les chefs-juges trancheront)
- 5.7 **Champion** : dans les catégories dindes/pintades, oies, canards, poules de grandes races, poules de races naines, naines d'origine, gallinacés, anatidés, meilleur jeune éleveur, un champion sera désigné
- 5.8 **Désignation des champions** : La désignation du titre de champion est de la compétence des chefs-juges et se fait sur la base des dispositions contenues dans les Directives d'exposition 2006.
- 5.9 **Prix pour jeune éleveur** : Dans les catégories palmipèdes, poules de grande race, poules naines et volailles d'ornement, un titre de champion suisse de la jeunesse sera décerné.
- 5.10 **Prix de section/club** : chaque section ou club spécial classé reçoit un vitrail qui sera remis durant l'exposition.
- 5.11 **Dons d'honneur** : les prix et les dons pour le pavillon des prix sont accueillis avec reconnaissance. Prière de les expédier à l'adresse suivante : Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus. E-mail hansueli.zahnd@kleintiere-schweiz.ch .
Les dons en espèces seront versés sur le CCP 30-632345-5, Volailles de race Suisse, mention "Expositions" ou IBAN : CH04 0900 0000 3063 2345 5.

6. Vente

Volailles de race Suisse n'organise aucune vente d'animaux. **Sur les cartes de jugement, il n'est pas autorisé de mettre des animaux en vente.**

7. Dispositions générales

- 7.1 La direction de l'exposition est responsable du logement, des soins et de l'alimentation des animaux. Pour les accidents et les maladies dans lesquels le personnel de l'exposition n'est pas mis en cause, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité. Les sujets malades ne pourront être sortis des boxes que par le personnel de halle. De même, l'accès à l'infirmierie est interdit aux personnes non autorisées. Tous les animaux sont assurés contre les dommages liés aux éléments et le vol. Si, pour des raisons majeures, l'exposition ne peut pas avoir lieu, l'exposant se verra restituer la finance d'inscription, après déduction d'une part destinée à la couverture des frais occasionnés.
- 7.2 Les animaux seront nourris avec l'aliment officiel de la Fédération, de la firme Biomill. Volailles de race Suisse fournit les augettes. Les augettes sont propriétés de l'exposant à la fin de l'exposition. Chaque éleveur fera en sorte que les augettes soient enlevées des boxes lors de la reprise des animaux. Les augettes pour **les oies et les canards sont exclues de ces dispositions.**
- 7.3 Les caisses de transport ne pourront pas être déposées dans le local d'exposition.

8. Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, c'est le Règlement d'exposition Volailles de race Suisse ainsi que les Directives pour les expositions 14 qui sont appliqués. Pour le restant, c'est le Comité d'exposition qui tranche, ou, en dernier ressort, le Comité de Volailles de race Suisse.

9. Renseignements

Hansueli Zahnd, Milkenstrasse 76, 3152 Mamishaus, 079 607 27 65

Adopté par l'assemblée des délégués du 10 juin 2017 au Locle.

Volailles de race Suisse :

Jean-Maurice Tièche
Président

Hansueli Zahnd
Responsable des expositions